

Le bulletin de la commission immigration

Solidaires

MAI 2021

Régularisation par le travail : la mission du ministère du Travail transférée au ministère de l'Intérieur

Depuis plusieurs années, de nombreuses préfectures exigeaient une promesse d'embauche pour les demandes de régularisation.

Bien que cela ne soit pas légal, les associations d'aide juridique aux personnes exilé-es avaient fini par intégrer cette exigence car les demandes de titres de séjour sans promesses d'embauche aboutissaient la plupart du temps à une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Les promesses d'embauches et autorisations de travail relevaient de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et donc du ministère du Travail. Ce qui entraînait des échanges parfois assez longs – entre les deux ministères, du Travail et de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} avril, tout ça, c'est fini. La DIRECCTE n'existe plus. Elle a été remplacée par les DREETS (Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). Simple changement de sigle? Pas seulement. Cette transformation s'inscrit dans le contexte de la loi 4D – Décentralisation, Déconcentration, Différenciation, Décomplexification – qui prévoit de nouvelles économies budgétaires, la suppression d'emplois, et donc la réduction de la qualité des services. C'est aussi l'occasion d'augmenter l'emprise du ministère de l'Intérieur sur l'exercice de certaines missions.

Ainsi, depuis le 6 avril, ce n'est pas la DREETS, mais le ministère de l'Intérieur qui assure le suivi des travailleurs et travailleuses étranger-ères! La mission du ministère du Travail a été transférée au ministère de l'Intérieur.

Désormais, les demandes d'autorisation de travail doivent s'effectuer par l'employeur et par voie numérique directement auprès des préfectures. Un téléservice a été mis en place. Comme le disait le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à une délégation du Collectif inter-organisations de soutien aux personnes exilées, mobilisé contre la dématérialisation des guichets de la préfecture : « le train de la dématérialisation est en marche et il ne s'arrêtera pas »...

Pour les travailleurs et travailleuses exilé-es, avec ou sans-papiers, c'est une difficulté supplémentaire vers la voie de la régularisation par le travail. Obtenir une promesse d'embauche d'une entreprise n'était pas chose aisée, l'ajout d'une démarche supplémentaire à faire par l'employeur-euse la rend encore plus compliquée.

Jusqu'à présent, les travailleurs et travailleuses exilé-es envoyaient le CERFA sous format papier à la DIRECCTE, qui prenait une décision en fonction du marché de l'emploi et de l'entreprise concernée. Ensuite, la préfecture suivait la décision ou non... Les associations d'aide juridique arrivaient encore un peu à avoir des échanges téléphoniques avec des agents pour discuter des dossiers, ou parfois, les personnes concernées ou les chef-fe-s d'entreprise pouvaient aller directement à la DIRECCTE pour demander où en était leur dossier...



Maintenant, la demande sera envoyée au ministère de l'Intérieur, qui décidera, probablement pas uniquement en fonction du marché de l'emploi, mais plus sûrement en fonction de la politique d'immigration. Sept plateformes interrégionales ont été créées pour gérer les demandes de l'ensemble du territoire. Ainsi, par exemple, les demandes d'autorisation de travail de l'Ille-et-Vilaine seront instruites par une plateforme située à Béthune ! Finis donc les appels et les visites sur place... (voir la carte sur le lien suivant : <https://www.ofii.fr/simplification-des-demarches-demande-dautorisation-de-travail-en-ligne-des-le-6-avril/>)

Les démarches en ligne sont annoncées comme « nouvelle étape de la modernisation au bénéfice des étrangers ». Mais

les fiches destinées aux employeurs et employeuses révèlent une tout autre réalité : le ministère de l'Intérieur transforme de fait les employeurs et employeuses en auxiliaires des préfetures, les incitant au « flicage ». On peut y lire : « Vérifier qu'il détient un titre de séjour en cours de validité et que ce titre l'autorise à travailler. Cette vérification peut être faite auprès de votre préfecture (selon des modalités accessibles sur le site internet de la préfecture) ».

Ces fiches mettent clairement en avant les étrangers et étrangères ayant déjà un titre de séjour et n'évoquent que de manière très vague la possibilité de demander une autorisation de travail pour un travailleur ou une travailleuse sans-papier : « Certains documents de séjour nécessitent au préalable une au-

torisation de travail. » avec une petite case à cocher : autre situation de titre de séjour... Il n'y a pas de hasard, c'est volontaire et réfléchi.

Ce qui est sûr, c'est que la démarche est assez dissuasive pour les employeurs et employeuses, et ce n'est donc pas bon pour les sans-papiers...

Sources

Site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Ouverture-d-un-service-de-demande-en-ligne-des-autorisations-de-travail-pour-le-recrutement-de-salaries-etrangers>

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Autorisation-de-travail-en-ligne>

Site de l'OFII : <https://www.ofii.fr/simplification-des-demarches-demande-dautorisation-de-travail-en-ligne-des-le-6-avril/>

Fiches à destination des employeurs et employeuses, accessibles sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/52667/360628/file/fiche-A4-Collaborateur-etran-ger-dejaFR-version-MICOM.pdf>
Bénévoles du MRAP35

Des audiences en visioconférence dans les CRA : une justice de plus en plus virtuelle

Depuis février 2021, une salle de visioconférence est en construction dans le Centre de Rétention Administratif (CRA) de Rennes/Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette salle en visioconférence est destinée aux audiences devant un Juge des Libertés et de la Détention qui décide du sort des étranger-ère-s menacé-es d'expulsion.

Des associations comme la Cimade dénonçaient déjà ces vidéo-audiences qui avaient lieu avant l'épidémie de COVID 19 et le confinement. À la faveur de la crise sanitaire, ces visioconférences se sont généralisées dans les CRA de France. Le ministère de l'Intérieur semble encourager la construction de ces salles de visioconférence : une salle visio existait déjà aux CRA de Oissel et de Metz, d'autres sont en construction à Toulouse et à Rennes. Ce qui devait rester exceptionnel va donc devenir la norme pour les personnes exilées. La justice s'éloigne de plus en plus des justiciables, en particulier lorsque ceux-ci sont étranger-ère-s.

Fait assez significatif : à Rennes, cette salle de visioconférence est construite à l'intérieur du CRA. Un bâtiment du ministère de la Justice se retrouve donc dans l'enceinte d'un centre dépendant du ministère de l'Intérieur. Tout un symbole ! La justice et l'accès au droit passe bien après la maîtrise de l'immigration.

Ces vidéo-audiences posent d'innombrables questions. A priori, les avocats et les interprètes resteront au



tribunal : comment garantir alors le respect des droits de la défense ? Quelle garantie de confidentialité pour les échanges avec l'avocat (surtout si l'exilé-e est seul-e sous l'unique surveillance de policier-es) ? Qu'advient-il si l'audience est interrompue par des problèmes techniques ? Il est fort à craindre que le procès se fera sans les exilé.es. Selon une avocate interrogée par Infomigrants, au CRA du Mesnil-Amelot, situé à proximité de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, des audiences ont parfois lieu sans que les premier-ère-s concerné-es soient présent.es, même en « visio ».

Il est clair ici qu'il s'agit de ne plus s'embarrasser avec les droits des étrangers. D'une situation exceptionnelle, l'État met en place une justice d'exception, déshumanisante, expéditive et de plus en plus virtuelle.

Pour info : Le Collectif inter-organisations de soutien aux personnes exilées de Rennes et le Collectif Sans-papiers 35 appellent à une manifestation le samedi 24 avril à 14 h 30 devant l'Aire libre, à Saint-Jacques Aéroport.

DES PAPIERS POUR TOU-TES

Union
syndicale
Solidaires

MNA : quand la France bafoue les droits des enfants

MNA. Celles et ceux qui s'intéressent un peu aux questions d'immigration et de répression à l'égard des sans-papiers connaissent ce sigle. Celles et ceux qui dans les départements militent auprès des sans-papiers constatent que le public ici désigné occupe de plus en plus les militant-es, que ce soit de RESF ou d'autres structures de soutien.

Ces Mineurs Non Accompagnés, on disait auparavant « mineurs isolés » sont pour la plupart originaires d'Afrique de l'ouest et sont essentiellement des garçons. Un mineur étranger est considéré comme MNA lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national. Selon le ministère de la Justice, actuellement, 61 % d'entre eux viendraient de Guinée, du Mali et de Côte d'Ivoire. Leur nombre sur le territoire français a beau-

coup augmenté au cours des années 2000, au point qu'il ne peut plus être considéré comme un phénomène marginal. « 264 MNA étaient recensés en 1999, 1077 en 2001, 2500 en 2004 et plus de 10 000 à partir de 2015 » énumère un spécialiste en charge du dossier à l'Assemblée des départements¹. Reconnus mineurs, ils doivent être pris en charge par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance. En 2019, toujours selon l'Assemblée des départements, 16 760 mineurs ont été pris en charge par l'ASE sur l'ensemble du territoire.

Des écueils avant l'accueil

Arrivés en France, il faut que leurs papiers soient reconnus vrais afin qu'il puisse faire valoir la minorité qui leur ouvre des droits, celui d'être mis à l'abri et celui d'être scolarisé. Dans les faits leur minorité est systématiquement contestée. Quand il y a un

doute sur l'authenticité de leurs papiers, le doute se retourne systématiquement contre eux et cela en contradiction totale avec la déclaration des Droits de l'enfant qui stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer pour toute décision. Moins de 40 % sont reconnus mineurs si bien qu'on ne sait pas vraiment combien ils peuvent être. La non reconnaissance de minorité les plonge dans un grand désarroi, d'autant que la procédure paraît totalement aléatoire. Les tests osseux prévus pour évaluer leur âge sont contestés y compris par l'ordre des médecins, l'erreur potentielle avec laquelle ils donnent des résultats est de 24 mois. Pour un gamin de 16 ans ça change tout. Ceux dont la minorité est contestée peuvent faire appel auprès de la justice mais ce recours peut prendre entre 6 et 18 mois et durant cette période ils ne peuvent pas prétendre à une prise en charge par le 115, le numéro

FERMEZ

LES

CRA!



Union
syndicale
Solidaires

du Samu Social qui est réservé aux majeurs pour l'hébergement d'urgence. Pour ceux qui seront reconnus mineurs par la justice, l'ASE peut faire appel et elle n'hésite pas à le faire. Mais au bout du parcours, pour ceux qui seront reconnus mineurs par cette justice il y aura eu beaucoup de temps de perdu pour l'entrée dans un processus scolaire. Dans un rapport du 20 novembre 2020 la Cour des comptes confirme «une baisse du taux de reconnaissance de minorité qui varie cependant fortement d'un département à l'autre alors même que le public évalué présente des caractéristiques similaires». A Paris en 2020, 60 % des recours aboutissent à une reconnaissance de minorité. Pendant cette période de recours les jeunes sont donc dans l'errance, face à eux l'arbitraire local fonctionne à plein et ils découvrent la logique de la suspicion généralisée qui est peu ou prou celle des gouvernements de ce pays depuis 30 ans.

Aujourd'hui, l'évaluation de l'âge de ces jeunes est confiée à des «associations entreprises» qui pour obtenir ce marché sont prêtes à garantir une réponse négative à 60 % des demandes. Un monde merveilleux!

Quand ils sont reconnus mineurs, ils ont le droit à une scolarité comme tous les enfants présents sur le territoire. Mais avant que celle-ci commence il va falloir évaluer leur niveau pour savoir où les orienter. Ensuite il va falloir qu'il y ait de la place dans les classes pour élèves nouvellement arrivés en France (UPE2A). Au regard du traitement dont ces enfants sont l'objet par les préfec-

tures, il est possible de dire que l'Education nationale n'est pas la pire des institutions à leur égard. Ces jeunes ont une envie d'intégration immense et il faut affirmer cela contre les vociférations de l'extrême-droite et d'une partie de la droite. Tous les enseignants qui les croisent témoignent de cela. «Parmi les enfants de l'ASE c'est eux qui réussissent le mieux» déclare Dominique Versini, adjointe à la mairie de Paris et Défenseur des enfants de 2006 à 2011.

Rien n'est jamais gagné

Le phénomène n'est pas nouveau, le premier rapport de l'Unicef sur cette question date de 2005 et il signalait déjà que «les destinations choisies par les mineurs sont la France et la Belgique». Depuis, l'Etat s'est chargé de considérer ces enfants d'abord comme des étrangers, avant d'être des enfants puis a considéré qu'ils relevaient de la protection de l'enfance, donc des départements. Dans la plupart des départements, la prise en charge se dégrade, elle se résume parfois à une simple mise à l'abri en hôtel qui peut durer deux ans. Pour ces jeunes, il faudrait un suivi assuré par des éducateurs. Les taux d'encadrement actuels peuvent être de 1 pour 100 jeunes.

Pratiquement tous les départements dénoncent l'abandon de l'Etat pour des dépenses qui vont croissantes. Dans le budget adopté par l'Assemblée pour 2021, la participation de l'Etat à ces questions prévoit une baisse de 42 millions d'euros. On voit clairement là le manque de volonté politique. La France ne protège pas assez ces enfants en dépit des accords internationaux sur la pro-

tection de l'enfance. Ces histoires de misère sont bien des histoires d'enfants suspendus à la reconnaissance de leur minorité pour espérer avoir un avenir. Mais il semble que la raison d'Etat et plus particulièrement la raison électorale l'emporte. Faute de courage pour affronter les inepties du Rassemblement National, ce gouvernement, comme les précédents entend montrer sa fermeté en matière d'accueil des étrangers, montrer qu'on peut faire aussi bien que le RN mais sans lui.

Alors quand ces jeunes sont en passe de trouver une orientation, un contrat d'apprentissage, il se trouve toujours un préfet – représentant du gouvernement – pour refuser le titre de séjour qui permettrait cet apprentissage, cette insertion par le travail.

Et maintenant suspicion de délinquance

Dans la période sécuritaire que Macron, Darmanin veulent infliger à ce pays au travers de la loi de sécurité globale, il se trouve deux députés qui veulent bien assurer une mission d'information de la commission des Lois de l'assemblée nationale qui concerne les Mineurs Non Accompagnés. Titre du document remis à l'assemblée en mars 2021 : Problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés. Dès les premières lignes de «l'étude», JF Eliaou (LREM) et A Savignat (LR) évoquent «la multiplication et l'aggravation des faits de délinquance commis par certains mineurs non accompagnés». Quelques lignes plus loin ils avouent n'avoir aucun chiffre sur la question. On aurait pu

espérer que le prisme adopté soit celui de la protection des mineurs. Il n'en est rien, c'est à travers celui de la délinquance qu'on se penche sur une situation dans laquelle on refuse de voir des « rescapés », rescapés de la traversée de la Méditerranée dans des rafiots, rescapés des camps et de la torture en Lybie, rescapés des guerres et parfois des bataillons d'enfants, rescapés des réseaux de prostitution, rescapés de la traversée du désert algérien.

Auditionnée dans le cadre de cette mission Violaine Husson de la Cimade déclare : « Déjà qu'on considérait les mineurs isolés comme étrangers avant d'être des enfants, on fait maintenant un pas de plus en les considérant comme des délinquants ». La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) estime que la délinquance concerne 10 % de ces mineurs sans, dit-elle, que cette estimation ne puisse réellement être vérifiée. Et la représentante de la Cimade d'ajouter : « Le chiffre de 10 % semble énorme et renforce le fantasme selon lequel ces enfants étrangers viennent nous piquer nos sacs à main. Ce phénomène existe mais est vraiment à la marge et ce sont surtout des enfants qui ont besoin d'aide. »

Effectivement ces parcours fracassés peuvent rendre ces jeunes particulièrement vulnérables aux réseaux criminels. Ils peuvent être victimes de traite d'être humains. Et il faut La Défenseuse des Droits Claire Hédon pour rappeler que « certains sont contraints à commettre des infractions, car sous l'emprise de réseaux ou d'adultes qui empêchent toute mesure de protection et de prises en charge ». A la fin de leur rapport, les deux passeurs de plats de Darmanin et consorts nous livrent 18 préconisations où dominent croisements de fichiers, prise

d'empreintes digitales, échange d'informations avec les pays traversés. Ils n'hésitent pas à écrire que la prison « est aujourd'hui une solution inéluctable qui peut, par la contrainte qu'elle représente, paradoxalement assurer une meilleure prise en charge des MNA ». Répondons comme l'a fait la vice présidente de la Ligue des Droits de l'Homme : « Si la prison était un moyen de réinsertion et non l'école du crime, ça se saurait. L'incarcération ne peut jamais être une solution pour des enfants et revient à baisser les bras : on les met en dehors de la société alors qu'ils ont besoin d'éducation, de formation ».

Des mobilisations qui doivent converger

Depuis le début de l'année 2020, des mobilisations jusqu'alors inconnues se sont mises en place dans plusieurs villes du pays autour de jeunes majeurs et de celles et ceux qui les hébergeaient ou voulaient les embaucher. Des artisans se retrouvent ainsi mobilisés en défense de leur apprenti, un directeur d'Ehpad et ses pensionnaires en défense d'un aide-soignant. Chaque fois les acteurs de ces mobilisations pointent l'absurdité d'un système qui prétend montrer l'école et le système éducatif comme un creuset d'intégration mais qui au final casse le sens de cette affirmation lorsque la fin du parcours devient Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF) juste au moment de rentrer en formation professionnelle. Face à ces situations, même des députés de la majorité se retrouvent à en pointer l'absurdité. Les arrières-pensées électorales ne sont pas absentes mais on voit là les contradictions dans lesquelles persistent la majorité de la classe politique car ces contradictions ne sont pas nouvelles. Nous n'oublions pas le Valls qui

organisait des parrainages de sans-papiers dans sa mairie d'Evry et qui devenu ministre de l'Intérieur se félicitait quelques mois plus tard d'expulser autant de monde que le gouvernement précédent.

Les situations récentes de ces jeunes devenus majeurs ont fait l'objet de mobilisations locales et d'affichage médiatique important. Il faut nous appuyer sur cela pour faire connaître davantage encore, à un public plus large, à un plus grand nombre de professionnels de la jeunesse et de l'enfance, ces situations qui sont des situations de rescapés. Il faut que le syndicalisme et particulièrement celui de l'éducation nationale prenne davantage ces questions en charge sur l'ensemble du territoire. C'est à ce prix que nous pouvons envisager une campagne nationale d'information, avec toutes les forces sociales qui le souhaitent, pour construire une mobilisation qu'aucun préfet ne puisse ignorer.

La place des enfants c'est l'école, le collège, le lycée ce n'est pas le centre de rétention.

Il faut fermer les Centres de Rétention Administrative.

Il faut laisser les Mineurs Non Accompagnés construire leur avenir parmi nous.

Ils vivent ici.

Ils restent ici.

Notes

1. Cité dans un article de Libération 6 octobre 2020



Guide « Mettre en place une permanence d'accueil des travailleurs et travailleuses sans papiers »

La commission immigration-antiracisme a rédigé ce guide pour permettre à toutes les structures :

- de monter des permanences pour les travailleur-euses sans papiers,
- ou de les recevoir dans les permanences classiques,
- ou de travailler avec d'autres associations en traitant pour ce qui nous concerne des situations liées au travail,
- ou encore pour les syndicats et fédérations de voir comment traiter ces questions quand ils y sont confrontés.

Voici le lien pour voir le guide dans la partie privative du site : https://solidaires.org/IMG/pdf/perm_sans_papiers.pdf?28591/888119f3a9ee94da1da21afb721c6ac97d44f6e0



Toutes Aux Frontières!



APPEL TOUTES AUX FRONTIÈRES !

UNE ACTION FÉMINISTE EUROPÉENNE POUR UNE EUROPE SANS MURAILLE

toutesauxfrontieresfr.wordpress.com



QUI SOMMES-NOUS ?

Du 27 au 29 septembre 2019 à Genève a eu lieu la rencontre féministe européenne 'Femmes, migrations, refuges', à l'initiative de la Marche Mondiale des Femmes (Suisse). A l'issue de cette rencontre, pas moins de 263 militantes s'étaient retrouvées pour donner corps à un réseau européen féministe de résistance. Depuis, le réseau s'est élargi et notre détermination à agir contre les politiques européennes de criminalisation de la migration s'en est vu renforcé. L'assemblée PACA *Toutes Aux Frontières!* est née en 2020. De nombreux militant-e-s et collectifs féministes européen-ne-s l'ont depuis rejointe avec la perspective d'organiser un événement de grande ampleur à Nice le 5 juin 2021 pour affirmer et rendre visible l'expression des féministes sur les politiques migratoires européennes actuelles.

**Notre objectif : rassembler
10 000 féministes à Nice !**

SOUTENIR CETTE ACTION POUR

REFUSER

LE DURCISSEMENT DES
POLITIQUES MIGRATOIRES QUI
MENACE LES DROITS
FONDAMENTAUX DES INDIVIDUS

REFUSER

LE RENFORCEMENT DES
CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

REFUSER

LES PRATIQUES
ADMINISTRATIVES
INHUMANES ET L'ABSENCE
DE PROTECTION JURIDIQUE
POUR LES PERSONNES EN
SITUATION DE MIGRATION

REFUSER

L'ACCUEIL INDIGNE ET
CONDITIONNEL RÉSERVÉ AUX
PERSONNES EN SITUATION DE
MIGRATION

REFUSER

LES VIOLENCES FAITES A
TOUTES LES FEMMES,
LESBIENNES, PERSONNES
TRANSGENRES SUR LA ROUTE
DE L'EXIL

NOTRE MESSAGE

NOUS, FÉMINISTES HABITANT·E·S DE L'EUROPE, DE
TOUTES LES CLASSES SOCIALES ET DE TOUS LES
ÂGES, QUELS QUE SOIENT NOS PROVENANCES, NOS
CHOIX, NOS MONDES...

NOUS ÉLEVONS LA VOIX POUR DIRE :

NON !

CES POLITIQUES EUROPÉENNES NE PEUVENT
PAS ÊTRE MENÉES EN NOTRE NOM !

Toutes Aux Frontières!

- POUR ROMPRE AVEC L'HISTOIRE PATRIARCALE ET MILITARISTE
- POUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION SUR LA PLANÈTE
- POUR UNE EUROPE SANS MURAILLE
- POUR UN ACCUEIL DIGNE ET LA RECONNAISSANCE DES MOTIFS D'ASILE SPÉCIFIQUES AUX FEMMES, AUX LESBIENNES, À TOUTES PERSONNES NON-CONFORMES À L'ORDRE PATRIARCAL
- POUR CRÉER DES ESPACES DE RÉSISTANCE ET DE SOLIDARITÉ DANS LES LUTTES

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Comment soutenir et contribuer à cette action ?

- Aidez-nous à diffuser le message de toutes les manières créatives possibles
- Transmettez notre appel à travers vos réseaux par email et via les réseaux sociaux
- Les associations et organisations sont invitées à apporter leur soutien officiel ou à devenir sponsors, il suffit de nous envoyer un email ! Voir la longue liste de nos soutiens actuels
- Faire un don via notre site pour nous aider à organiser cette action



Et surtout :
rendez-vous le 5 juin
2021 à Nice, soyons
10 000 pour dire
NON à la politique
migratoire
européenne !
OUI, à une Europe
sans murailles !



VENEZ AVEC VOTRE CERF-VOLANT ! C'EST
LE SYMBOLE DE TOUTES AUX FRONTIÈRES !



**LES SERVICES D'AIDE SOCIALE
À L'ENFANCE DES DÉPARTEMENTS
NE SONT PAS DES AUXILIAIRES
DE POLICE !**

À Nice, des jeunes réfugiés sans papiers ont été livrés à la police par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département 06, alors que ce service public a pour mission de protéger tous les mineurs et jeunes majeurs.

Cet acte, qui semble être fréquent dans ce département, est insupportable et témoigne d'une politique sociale départementale particulièrement nauséabonde !

Il s'agit, pour M. Ginésy (psdt du CD06) d'un manquement grave à ses obligations de protection et un acte de trahison envers les enfants et jeunes en situation de vulnérabilité.

Les agent.es du Conseil Départemental ne sont pas des auxiliaires de la PAF. Les travail-leurs.es sociaux.les sont engagé.es par les valeurs qui fondent leurs métiers et sont te-nus par un code de déontologie (assistant.es sociaux.les). Ils et elles ne peuvent exécuter de tels actes et doivent, si l'ordre leur est donné, désobéir !

La Fédération SUD Collectivités Territoriales exprime son profond dégoût face au dévoie-ment du service public Départemental au profit de politique de répression et condamnent avec force les pratiques du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Le 20 avril 2021



**Sud éducation renouvelle
son soutien à Madama, élève
sans-papiers, et nos camarades
qui l'accueillent**

La lutte pour la régularisation de Madama, jeune mineur sans-papiers Malien, continue. Au plus fort de la mobilisation, alors que le Préfet de la Haute-Loire refusait encore une fois de régulariser Madama malgré la production de nouvelles pièces, notre camarade Éric avait exprimé sa colère. Gréviste de la faim, il avait fini aux urgences.

Dans les semaines qui ont suivi, Madama a été arrêté, puis placé en centre de rétention administrative à Lyon. Actuellement, les procédures de contestation de l'obligation de quitter le territoire français est en cours. Pendant ce temps, nos camarades Éric et Véronique font l'objet de convocations incessantes devant les services de police et de gendarmerie, où se trouvent verbalisés, seul-e-s parmi un rassemblement de plusieurs dizaines de personnes et alors que les gestes barrières étaient scrupuleusement respectés.

SUD éducation apporte son indéfectible soutien aux camarades Véronique et Eric, et exige la régularisation de Madama. SUD éducation apporte son soutien à tou-te-s les militant-e-s, à toutes celles et ceux qui luttent au quotidien en faveur des droits des migrant-e-s, et dénonce les politiques gouvernementales successives aboutissant à une répression et criminalisation croissante des militante-e-s pour les droits des migrant-e-s.

SUD éducation appelle à la régularisation sans délai de tou-te-s les sans papiers.

Le 6 mai 2021

Jeunes majeurs étrangers, sortir de l'impasse

Tribune unitaire, le 8 février 2021

L'actualité a mis au grand jour la situation de jeunes étrangers présents depuis des années en France, arrivés soit mineurs isolés, soit avec leur famille, en cours d'études, d'apprentissage, accédant à l'emploi souvent dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre et soudain victimes de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire (OQTF) dès lors qu'ils arrivent à leur majorité.

Nous nous réjouissons évidemment que plusieurs de ces jeunes aient trouvé une solution heureuse avec l'obtention d'un titre de séjour grâce à la solidarité que leur situation a suscitée. Au-delà de ces cas emblématiques, les jeunes en détresse sont nombreux. Depuis des années, associations, enseignants, éducateurs, chefs d'entreprise, maîtres d'apprentissage, élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus. Nous sommes quotidiennement témoins d'un terrible gâchis humain et social : voir des jeunes être menacés d'expulsion, réduits à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays, celui de leurs liens, de leurs amitiés, de leurs amours, et qu'ils sont prêts à rendre à la société ce qu'elle a investi dans leur formation.

Pourtant, dès aujourd'hui, il y a des possibilités d'amélioration réelle et immédiate pour au moins réduire l'arbitraire des préfetures :

- il faut faire cesser la suspicion généralisée qui pèse sur de nombreux jeunes dont les actes d'état-civil sont régulièrement contestés, alors que leur identité a été confirmée par un juge ou par les services consulaires de leurs pays ;

- il faut cesser d'exiger des documents impossibles à présenter pour obtenir un titre de séjour (comme des passeports guinéens, par exemple), à plus forte raison lorsque la réglementation prévoit que leur présentation n'est pas obligatoire ;

- il faut en finir avec le blocage absurde des demandes de rendez-vous en préfecture, qui, sous prétexte de dématérialisation, revient à fermer des voies de

régularisation. Ainsi, des jeunes, que la loi oblige à demander un titre de séjour avant 19 ans, sont mis dans l'impossibilité de le faire ;

- il faut que ces jeunes puissent avoir accès à des formations ou contrats d'apprentissage, en fonction de leurs niveaux de compétences, qu'ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'ils ont entamée en obtenant aisément un titre de séjour protecteur et stable ;

- il faut régulariser de façon large et durable les personnes étrangères présentes depuis plusieurs années sur notre territoire notamment en appliquant la circulaire du 28 novembre 2012 plutôt que de mettre fin à celle-ci sans le dire et de restreindre l'accès aux droits et ainsi multiplier les situations dramatiques.

Ce sont là des mesures de bon sens, qui seraient la preuve que le message de ces jeunes, de leurs éducateurs et enseignants, de leurs employeurs, de leurs formateurs, a été entendu. Mais elles ne nous dispensent pas de réfléchir ensemble à la mise en œuvre de politiques d'accueil et de respect des droits fondées sur l'ouverture des frontières et des cœurs et non plus sur la peur et la fermeture.

Signataires :

Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers (ADJIE), Ados sans frontières (ASF), Association de solidarité avec les mineurs isolés étrangers (Asmie), Association pour la défense des mineurs isolés étrangers (Admie), Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Céméa, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (Crid), Chrétiens dans l'enseignement public (CDEP), La Cimade, Confédération générale du travail (CGT), Comede (Comité pour la santé des exilés), Emmaüs France, Etats généraux des migrations (EGM), Fédération des associations générales étudiantes (Fage), Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés (Fasti), Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), Fédération éducation recherche culture de la CGT (FERC CGT), Fédération générale desupplées de l'enseignement public (PEP), Fédération indépendante et démocratique des lycéens (FIDL), Fédération syndicale unitaire (FSU), Groupe accueil et solidarité (Gas), Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Ligue de l'enseignement, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Patrons solidaires, Planning familial, Réseau éducation sans frontières (RESF), Roya Citoyenne, SNPES-PJJ/FSU, Solidarité Laïque, SOS Racisme, Syndicat des avocats de France (Saf), Syndicat de la magistrature (SM), Tous migrants, Union syndicale Solidaires, Unsa, Unsa Education, Utopia 56.



Reprenons l'offensive des idées, concrétisons la liberté de circulation et d'installation



Cette tribune fait suite à une journée de réflexion «Abrogeons le CESEDA, concrétisons la liberté de circulation et d'installation» organisée par la FASTI le 23 janvier 2021 et réunissant plus de 80 personnes.

Que ce soit dans les associations de solidarité ou les collectifs de sans papiers, nous sommes de plus en plus limités dans nos capacités d'action. Les critères de régularisation obligent les personnes étrangères à rester sans-papier pendant des années, à travailler alors qu'elles n'en ont pas le droit, à être dans une situation de dépendance vis-à-vis du patron ou du conjoint.

Le CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) révèle l'absurdité, la déshumanisation et la violence des politiques qui sont menées à l'égard des personnes étrangères, depuis des années, dans un contexte de criminalisation et de répression des migrations. Expulsion, enfermement, espoir de régularisation dont les conditions se durcissent à chaque nouvelle loi, exploitation, précarisation : voici le cycle infernal produit par ces nécropolitiques.

En finir avec une politique migratoire mortifère

Nous, associations de solidarité, collectifs de sans-papiers, syndicat, constatons que les marges de manœuvre se réduisent après chaque réforme du CESEDA, réformes qui se succèdent de plus en plus rapidement, sur fond de discours publics alimentant le racisme, l'idée d'étrangers « fraudeurs », « envahisseurs », « profiteurs » etc.

Dans ce contexte, les dossiers de régularisation sont toujours plus longs à constituer, avec toujours plus de preuves à apporter, dans des délais toujours plus courts. Nous avons le sentiment d'être toujours sur la défensive et d'être finalement réduits à se conformer aux conditions de la préfecture.

Comment, lors des permanences juridiques, ne pas tomber dans un état de schizophrénie en utilisant les marges de plus en plus réduites de régularisation alors que nous combattons, plus globalement, les logiques de tri et de hiérarchisation qui sous-tendent le CESEDA ? Comment ne pas incorporer en nous-mêmes et reproduire ces logiques d'Etat ?

Reprenons l'offensive des idées

Face à cela, nous devons continuer à intensifier nos luttes. Nous pensons qu'il est vital, en plus de nos mobilisations et activités quotidiennes, de reprendre l'offensive sur

le terrain des idées, de s'autoriser à penser nos utopies, de réfléchir aux moyens de les réaliser, et de participer ainsi à la transformation de l'imaginaire collectif.

La crise sanitaire a révélé les inégalités intolérables que vivent les personnes sans papiers. Elle a aussi mis en évidence le mépris du gouvernement à leur égard qui n'a pas répondu aux mobilisations massives des premiers et premières concernées depuis mai 2020. Cette situation a aussi fait bouger des lignes dans les mouvements de solidarité. Elle a permis une montée en puissance et un partage plus large des revendications, notamment autour de la régularisation immédiate, pérenne et sans conditions de toutes les personnes sans-papiers.

Les luttes pour la régularisation, les luttes contre les centres de rétentions administratives, les luttes contre les expulsions ou encore la lutte pour l'égalité des droits combattent toutes des situations et une répression en partie organisée et justifiée par le CESEDA. Celui-ci encadre non seulement les critères d'attribution des titres de séjour mais aussi d'enfermement et d'expulsion. C'est l'existence même de ce Code qui pose problème.

Seul Code à cibler une catégorie de la population, il légitime et institutionnalise la discrimination à l'égard des personnes étrangères. Véritable Code d'exception, il est source de multiples discriminations, de traitements dégradatoires, d'atteintes aux droits fondamentaux et crée de fait des inégalités structurelles entre français-e-s et étranger-e-s.

Concrétisons la liberté de circulation et d'installation

Si l'on souhaite véritablement inverser la tendance et un jour vivre dans une société où les personnes étrangères sont dignement accueillies, libres de circuler/de s'installer et bénéficiaires des mêmes droits que le reste de la population, les modifications du CESEDA ne suffisent pas. C'est bien son abrogation qu'il faut obtenir et avec elle, celle des idéologies sur lesquelles il est fondé et qu'il perpétue : le colonialisme, le racisme, le sexisme, l'utilitarisme économique.

Son abrogation est de fait un premier pas nécessaire et central dans la lutte pour l'égalité et la dignité de toutes et tous et doit être pensée comme une concrétisation légale de l'égalité des droits et la liberté de circulation et d'installation. Il ne peut y avoir d'égalité face à la justice, face au logement, face au travail, tant qu'un Code marginalise légalement des personnes sur la seule base de leur nationalité.

Ensemble, luttons pour l'abrogation du CESEDA !

Organisations signataires :

FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s), CSP 75 (Coordination des Sans-Papiers 75), FUIQP (Front Uni des immigrations et des Quartiers Populaires), Union Syndicale Solidaires, LDH Saint-Quentin, Réseau syndical international de solidarité et de luttes, Réseau Foi & Justice Afrique Europe antenne France, Institut Afrique Monde, Fondation Frantz Fanon, Carré Géo & Environnement, Association des sans-papiers 87, 100pour1 Vienne, Femmes plurielles, CCFD-Terre solidaire, Collectif Poitevin «D'ailleurs Nous Sommes d'Ici», CRLDHT (Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie), FTGR (Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives), UTAC (l'Union des Tunisiens pour l'Action Citoyenne), ETM-Egalite Toulouse Mirail, Association Ecoles-tiers-mondes 46, CSP35 (Collectif de Sans-Papiers de Rennes), CSPSP- Saint Nazaire (Collectif Soutien aux Personnes Sans-Papiers), BAAM (Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrant-es), Un Toit c'est Un Droit Rennes, Toulouse Anti CRA, GT Migrants FI Rennes, PCF Rennes, Ensemble 35-Ille-et-Vilaine, ACE (Action Culture d'Entreprises) 35, ASTI de Colombes, Ritimo, ADJIE, MRAP 35, collectif Uni e s Contre l'Immigration Jetable de Saint-Nazaire, ASSO-SOLIDAIRES, ASTI Les ULIS, SOS Refoulement (ASTI Dijon), ASTI Vienne, CEFED-ASTI d'Evreux, AHSETI (ASTI du Havre), ASTI Chalon sur Saône.